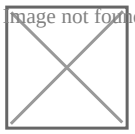

Remise en cause après 2013 de l'ancien abattement dirigeant

Fiche pratique publié le **17/07/2017**, vu **959 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il résulte des dispositions de l'article 150-0 D, 1 ter du CGI, dans leur rédaction issue de la loi de finances pour 2014, que l'abattement pour durée de détention ne s'applique pas à une plus-value réalisée avant le 1er janvier 2013, ayant initialement bénéficié de l'abattement dirigeant, mais qui devient imposable postérieurement à cette date suite à une remise en cause du fait du non-respect de ses conditions d'application.

Saisi le 9 mai dernier par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (CE QPC 9-5-2017 n° 407832), le Conseil constitutionnel juge, le 7 juillet 2017, ces dispositions conformes à la Constitution tout en formulant une réserve d'interprétation.

Selon lui, il convient d'appliquer un coefficient d'érosion monétaire pour la période comprise entre l'acquisition des titres et le fait générateur de l'imposition afin d'atténuer le montant de l'impôt dont le taux marginal maximal atteint 62,001 %.

Cession de parts de SARL : l'impôt sur les plus-values

Articles sur le même sujet :

- Céder des parts de SARL NOUVEAU
- Céder un fonds de commerce
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

- Cession d'une entreprise à ses salariés : méthode à privilégier
- Négocier la cession de parts de SARL
- Conclure un pacte de préférence
- La promesse de cession
- Comment céder des parts de SARL ?
- L'information préalable des salariés
- La cession sous conditions suspensives
- La cession sous conditions résolutoires
- Rédiger un acte de cession de parts
- Céder des parts de SARL : formalités

- Cession de parts de SARL : fiscalité
- L’impôt sur les plus-values
- Cession de parts et procédure collective
- Annuler une cession de parts sociales
- La garantie d’éviction
- La garantie des vices cachés
- La clause de non-concurrence
- La clause de garantie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés